



COMMUNE DE MARQUILLIES
-
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-trois septembre, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Présents : M. Sébastien DEFECHEUREUX, Mme Monique CORNILLE, Mme Viviane DELEVALLÉE, M. Éric BOCQUET, M. Didier DAMIDE, M. Pierre PAPEGHIN, Mme Blandine MORTREUX, Mme Catherine HAEYAERT, Mme Marie-Christine DEWAST, Mme Vanessa LESAFFRE, M. Yves LEFRANCQ, M. Jocelyn GHESELLE, M. Dominique DHENNIN, M. Jean-Michel CARPENTIER, M. Philippe BIRO, M. Laurent BUISINE, Mme Louissette MAILLY, M. le Secrétaire général

Ont donné Pouvoir : Mme Anne-Katy ROLAND à M. Didier DAMIDE, Mme Céline LEJOSNE à Mme Viviane DELEVALLÉE

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Louissette MAILLY

**Le Procès-verbal, une fois approuvé en Conseil Municipal et signé, est déposé sur le site internet de la Commune et est à la disposition du public pour consultation en format papier, en Mairie.*

**Les Délibérations votées en Conseil Municipal sont affichées sur le Panneau de la Mairie, déposées sur le site internet de la Mairie, et sont à la disposition du public pour consultation en format papier, en Mairie.*

**Les interventions lors des échanges et débats sont ici identifiables par un texte en italique.*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

I. Ouverture de la Séance : Vérification du Quorum, des Pouvoirs, et Désignation du Secrétaire de séance

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire présente les procurations données pour la séance. Mme Céline LEJOSNE donne Pouvoir à Mme Viviane DELEVALLÉE, Mme Anne-Katy ROLAND donne Pouvoir à M. Didier DAMIDE.

Mme Louissette MAILLY est désignée Secrétaire de séance.

II. Approbation du Procès-verbal de la séance du 4 juin 2025

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'approbation du Procès-verbal de la séance du 4 juin 2025.

Le Procès-verbal est approuvé.

III. Points sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Monsieur le Maire fait état qu'il n'y a pas eu de décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal.

IV. Informations diverses

1) Monsieur le Maire souligne que le mois actuel de septembre est celui de la rentrée. Des informations relatives à celle-ci, pour Marquillies et son École, ont été délivrées et présentées dans le dernier Bulletin municipal. 149 élèves ont ainsi fait leur rentrée à l'École Jacques Prévert ce mois-ci. Il rappelle qu'une classe a été ouverte par l'Éducation Nationale comme chacun maintenant le sait, pas forcément de manière pérenne mais qui permet pour cette année, et cela est certain, d'avoir pour la primaire des cours uniques. Il y a donc 7 classes, avec 8 Enseignants dont un assurant la décharge de la Directrice, les effectifs chiffrés de toutes les classes sont dans le Bulletin.

2) Monsieur le Maire adresse également ses remerciements et ceux du Conseil Municipal à tous les acteurs ayant participé à la tenue de la Ducasse communale qui a eu lieu du 13 au 16 septembre dernier. Il salue les forains, les agents, les commerçants, les associations, les bénévoles et tous les participants pour avoir contribué à cette édition 2025 qui, malgré une météo capricieuse, s'est bien déroulée.

3) Monsieur le Maire informe aussi le Conseil Municipal du changement de gaz prochain. Il précise que, comme plusieurs particuliers qui ont été concernés de manière obligatoire, la Commune va connaître ce changement prochainement. Il donne la parole à M. Papeghin.

M. Papeghin expose que le gaz alimentant les bâtiments communaux concernés va prochainement changer de pays. Le gaz n'aura donc plus la même origine. Les appareils qui au sein des locaux n'étant pas adaptés pour traiter et recevoir ce nouveau gaz naturel, n'ayant pas le même taux calorifique que l'ancien, devront être changés afin de les mettre en conformité. Cette mise en conformité va provoquer bien évidemment des frais qui seront pris en charge par GRDF. Tout le monde est concerné, particuliers également.

Il continue également en soulignant le chantier en cours des Cuves à eau de pluie. Pour la salle Castel, ce sont deux Cuves de 10 000 Litres qui ont été installées afin de pouvoir récupérer l'eau de pluie pour l'usage communal (entretien, arrosage, ...). En additionnant cela avec les Cuves de la salle Communale installées il y a une quinzaine d'années lors de la rénovation qui sont opérationnelles, la Cuve à eau de pluie de la Mairie installée il y a deux ans, cela fait au total 60 000 Litres que la Commune peut récupérer. Ces chantiers de Cuves à eau seront présentés au siège de la Métropole en novembre lors d'un Atelier/Table Ronde. La Métropole a en effet contacté la Commune pour que celle-ci participe à l'évènement dans le cadre de ses réalisations comprenant également le rapprochement avec l'Agence de l'eau permettant à la Commune de monter des dossiers de subventions.

Monsieur le Maire précise que 60m³ c'est à rapprocher de la consommation moyenne d'un foyer sur la métropole lilloise qui est de 120m³.

M. Papeghin souhaite aussi rappeler que dans le projet du Pôle Associatif et Citoyen se trouve également un projet de Cuve à eau de pluie pour alimenter la future salle, un dossier de subvention sera monté également.

4) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le territoire de la Commune va accueillir également un nouveau Food Truck très bientôt. Celui-ci sera là le lundi soir sur la Place Léon Bocquet. Des croque-monsieur et des soupes seront proposés.

5) Monsieur le Maire informe également le Conseil de la mise en place d'un plan de formation pour les Agents du Service Péri-scolaire. Ce plan de formation se développera autour de la problématique du harcèlement scolaire et de la mise en sécurité des enfants dans ce domaine. Il donne la parole à M. le Secrétaire général.

M. le Secrétaire général remercie Monsieur le Maire et expose que la Commune a mis en place en effet un plan de formation dit particulier c'est-à-dire monté et construit sur mesure en lien avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Le thème du harcèlement scolaire est d'actualité car s'il n'est pas récent dans sa réalité, puisqu'il existe depuis la nuit des temps, il est sur le devant de la scène publique depuis en vérité peu de temps. Le projet est lancé depuis de nombreux mois maintenant et la volonté a été ici d'élargir le processus en invitant une Commune voisine à former également ses Agents au travers de l'initiative marquilloise. Il précise s'être rapproché du nouveau Directeur Général des Services de la Commune de Fournes-en-Weppes qui a été intéressé par ce projet et a accepté de s'associer avec Marquillies, il le remercie ici publiquement ce soir pour cela.

Il continue en précisant qu'il s'agit donc d'un cycle de deux journées entières sur le harcèlement scolaire et la mise en sécurité des enfants à l'École avec un formateur spécialisé du CNFPT. La formation aura lieu directement ici Mairie de Marquillies, ce qui exclut tout de suite la problématique de la présence puisqu'il est souvent observable que le fait d'envoyer des Agents à Lille résulte en une présence et un suivi de la formation bien faible pour des raisons que nous pouvons comprendre dans certains cas. Le travail de construction de la formation et l'initiative de la Commune permettent donc de le faire ici, les Agents de Fournes-en-Weppes viendrait donc également ici à Marquillies. Il précise avoir rencontré le formateur avec le DGS de Fournes-en-Weppes et que les dates de formation seraient possiblement les 5 et 12 novembre.

6) Monsieur le Maire informe également l'Assemblée que, dans le cadre du chantier de la Métropole sur la rue du Moinsnil, la Métropole a demandé à la Commune de bien vouloir couper les arbres situés à l'entrée de la rue pour parvenir à continuer leurs travaux. Monsieur le Maire précise tout de suite que les arbres seront remplacés par de nouveaux par la suite. En effet, la Métropole expose qu'au vu de la distance des troncs, comprise entre 10 cm et 30 cm de la future piste, il est nécessaire de faire abattre les arbres situés au niveau de l'îlot de sortie de ville :

- Les racines superficielles des arbres se trouvent souvent juste sous la surface du sol. Le terrassement peut endommager ou couper ces racines, ce qui affaiblit l'arbre.
- Les racines endommagées peuvent rendre l'arbre moins stable, augmentant ainsi le risque de chute, surtout en cas de vent ou de tempête.
- Les déformations causées par les racines peuvent créer des obstacles sur la piste, provoquant des chutes ou des embardées chez les cyclistes.
- Une hauteur suffisante devra être maintenue pour permettre le passage des cyclistes et éviter tout risque de choc à la tête.

Pour le bien du chantier de la rue du Moinsnil, et pour ne pas voir les nouveaux travaux être endommagés par les racines des arbres et devoir recommencer par la suite, la Commune coupera les arbres. Monsieur le Maire précise en revanche que de nouveaux arbres seront plantés pour pallier à ce manque. Monsieur le Maire précise que la Commune exécute cette opération directement par ses Services, et non par une entreprise.

7) Monsieur le Maire informe l'Assemblée du futur et prochain passage du Bus Bleu du Département. La Commune a sollicité un passage de ce véhicule qui est un camion de Service public roulant. Allant de ville en ville, il est là pour permettre aux personnes d'avoir accès à toutes sortes de services (CAF, Impôts, ...). Le Département a répondu favorablement à la demande de Marquillies et va venir à titre expérimental fin octobre pour une journée dite de « pertinence » pour évaluer le besoin.

8) Monsieur le Maire donne la parole à Mme Mortreux pour un point sur Octobre Rose et le Repas des Aînés de cette année.

Mme Mortreux précise qu'elle est à la disposition de toutes et tous pour savoir si des personnes sont prêtes à venir aider pour le Repas des Aînés le samedi matin à partir de 9h pour l'organisation de la salle complète. Elle précise que la Commune organise pour la 2^{ème} édition cette année, la RandoRose dans le cadre d'Octobre Rose le dimanche 12 octobre. Là aussi il faudra du monde pour les inscriptions, pour faire les Commissaires de course, pour baliser, etc... si vous êtes disponible, même pour marcher ou courir, n'hésitez pas à venir me voir !

V. Délibérations

Délibération relative au Règlement des Services Périscolaires

Monsieur le Maire souligne la nécessité de valider le document de Règlement des services périscolaire.

Monsieur le Maire précise que, pour les prix de la Restauration scolaire présents dans le Règlement, le souhait est de proposer de ne pas les modifier. Il rappelle les prix de la Restauration scolaire ici :

- QF 0 à 800 € : 3.10 €
- QF 801 à 1 200 € : 3.85 €
- QF 1 201 € et plus : 4.15 €

Monsieur le Maire précise d'ailleurs et aussi qu'il est proposé de ne pas modifier non plus les prix des autres services périscolaires.

Après débats et échanges, Monsieur le Maire soumet le projet de Délibération au vote.

- Délibération votée à l'unanimité

Délibération relative aux taux de versement de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité

Monsieur le Maire rappelle que la MEL perçoit la TICFE au titre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, en lieu des communes de moins de 2000 habitants. La MEL reverse 99% du produit perçu sous réserve de Délibération concordantes des Collectivités concernées validant ce taux de reversement.

Monsieur le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2025, la Commune de Marquillies compte, selon le recensement de l'INSEE, une population inférieure à 2000 habitants. A compter de 2026, la MEL percevra, donc, la TICFE générée par le territoire communal. Lors du Conseil Métropolitain du 27 juin 2025, une Délibération actant le passage sous le seuil des 2000 habitants de la Commune de Marquillies ainsi que l'application d'un reversement de 99% de la TICFE a été adoptée. Afin de permettre la mise en œuvre de ce reversement, une Délibération concordante de la Commune validant ce taux de reversement de 99% est nécessaire. Il donne la parole à M. Lefrançois.

M. Lefranq précise que c'est en effet une taxe que la Commune touche tous les ans. Il s'agit de la fameuse taxe relative au bouclier tarifaire de l'année 2021 qui fut réduite par la suite. En juin la Commune touche la moitié, et l'autre partie vers le mois de décembre, voilà pour le principe du moins. Il continue en exposant que, pour l'année 2024, le montant était de plus de 33 000 € versés directement. Pour cette année la Commune va recevoir 22 000 € en juin. Ce n'est donc pas une nouvelle recette, il faut faire attention, cela relève plus de l'ordre d'un changement d'interlocuteur en vérité.

Monsieur le Maire précise donc que la Conseil doit valider ce taux de reversement.

Après débats et échanges, Monsieur le Maire soumet le projet de Délibération au vote.

- Délibération votée à l'unanimité

Délibération relative à l'approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées concernant le transfert du Golf Lille Métropole

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

Monsieur le Maire rappelle que le Golf est actuellement géré par les Communes de Ronchin, Lezennes, Lille et Lesquin. Ce Golf va être transféré à la MEL pour devenir métropolitain, il faut donc que les 95 Communes de son territoire se prononcent pour l'approuver. La CLECT s'est réunie le 1er juillet 2025 pour examiner la valorisation des transferts de charges et de produits liés au transfert du Golf Lille Métropole, c'est son rôle. Il précise que le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la Commune de Marquillies

Après débats et échanges, Monsieur le Maire soumet le projet de Délibération au vote.

- Délibération votée à l'unanimité

Délibération relative à une modification de servitude - parcelle n°C-997

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du projet municipal situé sur la parcelle cadastrée C-997, dit « garage fénart », visé sur la réhabilitation du bâtiment en « Pôle Associatif et Citoyen », il faut apporter une modification à la servitude de passage présente sur cette même parcelle.

Monsieur le Maire précise que la servitude couvre actuellement toute la parcelle C-997 et qu'il convient de la restreindre à une bande de 4 mètres de large le long de la parcelle C 577 (maison du 98 rue de l'arbre de Paradis). En contrepartie la servitude actuellement à usage de passage sera complétée par une servitude tréfoncière sur la même emprise. Il donne la parole à M. Papeghin.

M. Papeghin expose que, suite à l'achat du garage, la maison était indépendante du reste. Le propriétaire conserve une servitude de passage le long de l'habitation qui est vendu récemment et qui sera dans le prolongement du petit local bureau qui se trouve face au garage sur la droite. Il précise que le terrain du

fond a été acheté en même temps par l'acheteur qui est en fond de propriété et on lui laisse un accès de servitude de 4m pour pouvoir accéder au terrain du fond afin de pouvoir faire une construction d'habitation. Il faut donc conforter cela par acte notarié. Cela veut donc dire, servitude de 4m, pour un passage véhicule pompier obligatoire. Il faut tout de même que le Conseil se prononce ce soir.

M. Damide demande si la machine à pain va devoir bouger.

M. Papeghin répond que celle-ci va bouger en effet.

Monsieur le Maire ajoute en effet que celle-ci va se trouver sur la nouvelle servitude créée donc elle doit par logique changer de place. Nous trouverons un endroit neuf pour celle-ci, adapté surtout pour son usage.

M. Papeghin ajoute à son tour que le plus important est qu'elle soit visible, car elle fonctionne très bien. C'est un service qu'il faut conserver au sein de la Commune.

Après débats et échanges, Monsieur le Maire soumet le projet de Délibération au vote.

- Délibération votée à l'unanimité

Délibération relative au Document de prêt de véhicule

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la relation entre les Associations et la Municipalité, la Mairie met à disposition des Associations un véhicule communal. Cette mise à disposition est conditionnée, aujourd'hui, par un document signé des deux parties.

Monsieur le Maire précise que lors de la campagne de refonte globale des documents municipaux débutée l'année dernière, le document de prêt de véhicule avait été mis à jour. Avec l'achat par la Collectivité d'un nouveau véhicule cette année 2025, il convient donc ici ce soir de valider à nouveau le choix de la Commune sur le potentiel prêt.

Après débats et échanges, Monsieur le Maire soumet le projet de Délibération au vote.

- Délibération votée à l'unanimité

Délibération relative à la Journée Ados 2025

Monsieur le Maire souligne le projet municipal de proposer une journée pour les adolescents de la Commune. Celle-ci aura lieu le 22 octobre 2025 au Planet'Air qui se situe à Aire-sur-la-Lys.

Monsieur le Maire précise qu'afin d'exécuter l'enregistrement comptable des règlements dans le cadre de ce séjour organisé par la Commune, il convient pour le Conseil Municipal d'indiquer par sa décision les prix affectés à ce voyage ainsi que les moyens de paiement relatifs à l'enregistrement de la perception communale. Il donne la parole à Mme Delevallée pour des précisions sur ce projet de la Commune.

Mme Delevallée expose qu'un projet d'une Journée spéciale pour les Ados de 11 à 15 ans a été construit. Durant cette journée du 22 octobre, ceux-ci auront la possibilité d'être emmenés par la Commune dans le plus grand parc de loisir indoor d'Europe, le Planet'Air, situé à Aire-sur-la-Lys. Elle précise que plusieurs activités seront donc à la disposition des ados au sein du parc, le transport est compris dans l'inscription,

la participation par enfant est de 15 €, et 20 places sont ouvertes pour cette journée. Elle poursuit en informant le Conseil que l'encadrement sera assuré par des animateurs titulaires du BAFA, le repas lui n'est pas compris et devra être prévu par les familles. Le départ se fera de la Place Léon Bocquet à 8h30 et le retour, lui, se fera au même endroit à 17h. Elle termine en précisant que la participation financière de la Commune s'évalue à 35.40 € par enfant, donc une somme de 708 € au total pris en charge par la Commune dans le cadre de son projet.

Monsieur le Maire ajoute que les réponses à cette annonce sont arrivées très vite, les inscriptions n'ont pas tardé.

Mme Delevallée confirme cela en effet. Elle expose aussi que les retours des participants, après la journée, seront intéressants à recueillir.

M. Damide valide en effet cela, et appuie le fait qu'il faudra avoir le retour des Ados sur cette journée.

Après mention de l'avis favorable de la Commission Affaires sociales et Jeunesse,

Après débats et échanges, Monsieur le Maire soumet le projet de Délibération au vote.

- Délibération votée à l'unanimité

VI. Questions diverses

Monsieur le Maire fait état de l'absence, pour la présente séance, de questions à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée pour le déroulement de la séance.

L'Ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h33


Approuvé en séance à Marquillies, le 21 Novembre 2025

La Secrétaire de séance :



Louise MAILLY

Le Maire :



Éric BOCQUET



COMMUNE DE MARQUILLIES

FEUILLE DE PRÉSENCE

Conseil Municipal
Séance du 29 septembre 2025

NOM ET PRÉNOM	SIGNATURE
Monsieur BIRO Philippe	
Monsieur BOCQUET Éric	
Monsieur BUISINE Laurent	
Monsieur CARPENTIER Jean-Michel	
Madame CORNILLE Monique	
Monsieur DAMIDE Didier	
Monsieur DEFECHEUREUX Sébastien	
Madame DELEVALLÉE Viviane	
Madame DEWAST-DERIDDER Marie-Christine	
Monsieur DHENNIN Dominique	
Monsieur GHÉSELLE Jocelyn	
Madame HAEYAERT Catherine	
Monsieur LEFRANCQ Yves	
Madame LEJOSNE Céline	Pour Céline Lejosne Viviane Defecheureux.
Madame LESAFFRE Vanessa	
Madame MAILLY Louissette	
Madame MORTREUX Blandine	
Monsieur PAPEGHIN Pierre	
Madame ROLAND Anne-Katy	Po.

Le Conseiller ayant procuration doit inscrire la mention « PO » et signer à la place du Conseiller mandant.

